



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# RAPPORT DU COMITÉ FRANCE OCÉAN

**Groupe de travail qualité des eaux et aquaculture**



# SOMMAIRE

|                                                                                                                                                                     |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Le Comité France Océan . . . . .</b>                                                                                                                             | <b>5</b>  |
| <b>Le groupe de travail « qualité des eaux et aquaculture » . . . . .</b>                                                                                           | <b>6</b>  |
| <b>Reconquérir la qualité des eaux françaises . . . . .</b>                                                                                                         | <b>8</b>  |
| Optimiser et renforcer la surveillance de la qualité des eaux . . . . .                                                                                             | 8         |
| Valoriser et faciliter l'accès aux données de surveillance de qualité des eaux<br>(physico-chimiques, biologiques) . . . . .                                        | 10        |
| Améliorer la communication et la sensibilisation aux enjeux de qualité des eaux . . . . .                                                                           | 11        |
| Transformer le modèle agricole pour améliorer la qualité des eaux . . . . .                                                                                         | 12        |
| Appliquer et renforcer le plan algues vertes. . . . .                                                                                                               | 13        |
| Réduire les impacts sur la biodiversité des milieux aquatiques et marins<br>des produits phytopharmaceutiques. . . . .                                              | 14        |
| Appliquer et renforcer les critères environnementaux des Installations<br>Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) . . . . .                           | 16        |
| <b>Renforcer la durabilité de la filière aquacole . . . . .</b>                                                                                                     | <b>18</b> |
| Favoriser la conversion à l'aquaculture biologique . . . . .                                                                                                        | 18        |
| Généraliser un aliment aquacole durable . . . . .                                                                                                                   | 20        |
| Étiqueter et renforcer la traçabilité des produits aquatiques . . . . .                                                                                             | 21        |
| Favoriser l'aquaculture multi-trophique intégrée . . . . .                                                                                                          | 22        |
| Mesurer les impacts et interactions de la filière aquacole sur la biodiversité<br>et mieux appréhender les impacts du changement climatique sur la filière. . . . . | 24        |
| Inciter les décideurs nationaux et régionaux à utiliser les fonds FEAMPA<br>pour renforcer la durabilité de l'aquaculture . . . . .                                 | 25        |
| <b>Annexe . . . . .</b>                                                                                                                                             | <b>27</b> |
| LA DCSMM : 11 descripteurs du bon état écologie . . . . .                                                                                                           | 27        |
| <b>Le groupe de travail. . . . .</b>                                                                                                                                | <b>28</b> |



# LE COMITÉ FRANCE OCÉAN

**C**réé en décembre 2018 par le Premier ministre lors du Comité interministériel de la Mer (CIMER) en réponse à une demande des organisations non gouvernementales (ONG) de protection de l'environnement, le Comité France Océan (CFO) est une instance de dialogue, de concertation et de consultation, aux côtés du Ministre de la transition écologique.

Son objectif est de construire un échange régulier et nourri entre l'État, ses établissements publics en charge de la mer, et près de 50 ONG de protection de l'environnement marin.

Les réunions plénières du CFO ont jusqu'à présent été présidées par la Secrétaire d'État en charge de la biodiversité, et son animation est assurée par le Secrétariat général de la Mer (SGMER) en lien avec la Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) et la Plateforme Océan & Climat. Ceux-ci composent également le comité de pilotage avec des ONG volontaires, qui animent les travaux du CFO.

Le CFO représente un véritable lieu d'échange et de production de recommandations qui alimentent les politiques publiques relatives à l'environnement marin. Ces recommandations peuvent notamment donner lieu à des décisions prises dans le cadre du CIMER.

Sous l'impulsion du comité de pilotage, le CFO organise des ateliers de travail sur différentes thématiques. Pour nourrir ses travaux, le CFO procède à des auditions d'experts et de personnalités représentatives de la communauté maritime. Dans cet esprit, il mène des travaux conjoints avec le Comité France Maritime (CFM), qui réunit les filières économiques du secteur maritime, afin de converger vers des propositions communes.

Quatre axes prioritaires de réflexion avaient été choisis à sa création en 2019 :

- la protection de la biodiversité marine ;
- la lutte contre les déchets marins ;
- l'artificialisation des mers et des littoraux ;
- la levée des freins et des obstacles à l'action.

Le programme de travail du CFO fait l'objet d'actualisations régulières afin de l'adapter au suivi des politiques publiques.

En parallèle du programme de travail fixé par le Ministère de la transition écologique, le CFO réagit également aux enjeux d'actualité les plus immédiats. Lors de la crise sanitaire, le CFO a su contribuer à la réflexion autour du plan de relance par l'élaboration du document « Résilience Bleue », porté par les ONG. Il a par ailleurs contribué à l'élaboration de la Mission « Régénérer notre océan et nos eaux » de la Commission européenne dans le cadre du Programme Horizon Europe, à l'élaboration de la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées et à la troisième Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB).

Enfin, le CFO constitue un espace d'information privilégié entre l'administration et la société civile. Au cours de l'année 2020-2021, quatre sessions ont été proposées à l'ensemble de la communauté du CFO, portant respectivement sur l'actualité européenne, la législation relative à l'artificialisation des côtes et du littoral, la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM), ainsi que les modalités de mise en œuvre du Plan de relance.



# LE GROUPE « QUALITÉ DES EAUX »

**L**ors d'une séance plénière du CFO en automne 2020, la Secrétaire d'État en charge de la Biodiversité, Bérangère Abba, a demandé au CFO d'étudier les conditions d'une aquaculture durable. À cette occasion, les ONG du CFO avaient également souligné la nécessité de travailler à la reconquête de la qualité des eaux, enjeu dont dépend l'aquaculture durable. Il a donc été décidé par le Comité de pilotage du CFO de conduire, sur 2021 et 2022, un groupe de travail sur la qualité des eaux et l'aquaculture.

La reconquête de la qualité des eaux et l'amélioration de la durabilité de la filière aquacole répondent à des engagements internationaux et européens de la France. L'Objectif de Développement Durable (ODD) des Nations Unies n°14 vise à « conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable ». Définissant plusieurs cibles, notamment la réduction des pollutions marines, cet objectif concerne de manière directe les domaines de protection de la qualité des eaux et de production de produits de la mer, dont la France n'est pas encore parvenue à assurer la durabilité. Au niveau communautaire, la Directive-Cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) vise à atteindre le bon état écologique (BEE) du milieu marin. Par un ensemble d'objectifs, de descripteurs qualitatifs de l'état écologique, d'indicateurs d'impacts, de pression, la DCSMM enjoint les États membres à mettre en œuvre une protection effective des milieux aquatiques et marins. Le BEE du milieu marin, initialement visé pour l'année 2020 par la DCSMM, n'a pas été atteint et les États membres travaillent actuellement sur la révision de leurs objectifs. D'autre part, la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) encadre les politiques nationales relatives à la gestion de l'eau. Dans le cadre de la nouvelle programmation 2023-2027 de la Politique Agricole Commune (PAC), la Commission européenne invite la France à « revoir le niveau de soutien aux objectifs de protection de l'eau et de gestion des fertilisants à la hausse, pour contribuer de manière efficace aux objectifs de la directive 2000/60/CE (DCE) ». Dans sa lettre d'observation sur le Plan stratégique national (PSN), elle considère que « les moyens proposés ne sont pas à la hauteur de ces enjeux prioritaires » pour « atteindre le bon état des masses d'eaux à l'horizon 2027 ». Cette observation souligne la nécessité de tenir compte du lien terre-mer lorsqu'il s'agit de reconquérir la qualité des eaux.

Les activités aquacoles sont également particulièrement concernées par la qualité des eaux, et renforcer leur durabilité est un enjeu majeur pour limiter l'impact sur le milieu. Au niveau régional, le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA) pour la période 2021-2027, outil d'intervention principal de la Politique Commune de la Pêche (PCP) constitue en outre un soutien financier important pour améliorer la durabilité de la filière aquacole.

Les travaux du GT qualité des eaux et aquaculture du CFO s'inscrivent ainsi dans le contexte de la révision des objectifs de la DCSMM et du PSN par la France, ainsi qu'au moment de la mise en place du FEAMPA et du fléchage des fonds. Les descripteurs de la DCSMM constituent les critères de référence pour mesurer l'efficacité de la politique nationale en matière de production aquacole et de qualité des eaux. À ce titre, les recommandations proposées par le GT qualité des eaux et aquaculture mettent en exergue les descripteurs concernés.



# DE TRAVAIL ET AQUACULTURE »



Sous la présidence et le secrétariat du Ministère de la Transition Écologique (DEB) et du Secrétariat Général de la Mer (SGMer), la composition du groupe de travail fut la suivante, l'Office Français de la Biodiversité (OFB), la Plateforme Océan & Climat (POC), France Nature Environnement (FNE), Respect Ocean, Surfrider Foundation Europe, l'Institut Océanographique Paul Ricard (IOPR) et l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (Ifremer). Afin d'associer l'ensemble des parties prenantes, le CFO a invité le Comité France Maritime (CFM) à se joindre à ce groupe de travail, représenté par le Comité National de la Conchyliculture (CNC). En outre, le Ministère de la Mer (Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture, DGAMPA) et le Ministère de l'Agriculture (la Direction générale de l'alimentation, DGAL), purent également suivre l'ensemble des travaux conduits.

Deux grandes séquences thématiques ont structuré le groupe de travail « Qualité des eaux et aquaculture ». La première fut dédiée à la reconquête de la qualité des eaux (dans sa conception large et pluridisciplinaire couvrant les aspects physico-chimiques comme biologiques) en se concentrant sur les interactions terre-mer et les pressions que les activités à terre exercent sur les milieux naturels, en particulier sur les eaux continentales et marines. En effet, la France ne pourra reconquérir sa qualité des eaux et faire évoluer les activités aquacoles vers plus de durabilité sans agir directement sur les sources en amont de sa dégradation. Furent auditionnés : le Ministère de la Transition Écologique ; l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ; Eaux et Rivières de Bretagne ; l'Office Français de la Biodiversité ; le Centre d'Étude et de Valorisation des Algues ; et l'Association pour la Pêche et les Activités Maritimes (APAM). Dans un second temps, le groupe de travail s'est concentré sur les interactions entre l'aquaculture et la qualité des eaux et les conditions de développement d'une aquaculture durable en France. Furent auditionnés : le Ministère de la Mer ; le Ministère de l'Agriculture, notamment la Direction Générale des Affaires Maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture et la Direction Générale de l'Alimentation, le CNC ; l'IFREMER ; FNE ; des producteurs aquacoles ; l'Institut Océanographique Paul Ricard ; l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ; les Directions Interrégionales de la Mer de la façade Méditerranée et de la façade Sud-Atlantique ; et un vétérinaire spécialisé. Ces séances d'audition ne sont pas exhaustives et procèdent d'un cadrage réalisé en amont du GT.

Le groupe de travail qualité des eaux et aquaculture présente ici les résultats des auditions réalisées. Ces douze recommandations ont pour ambition de mettre en œuvre la reconquête de la qualité des eaux continentales et marines et de proposer un modèle d'aquaculture marine française durable. L'ensemble des membres du groupe de travail qualité des eaux et aquaculture appellent le gouvernement à se saisir de ces recommandations, fruit d'une concertation éclairée et intégrée, pour traduire en acte les engagements de l'État pour une aquaculture durable, et des milieux marins et côtiers protégés.



# RECONQUÉRIR LA QUALITÉ

## OPTIMISER ET RENFORCER LA SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DES EAUX

*La DCSMM, dans son Annexe V (à laquelle font référence le paragraphe 1 de l'article 11 et l'article 24) énonce douze obligations devant être remplies par les programmes de surveillance de la qualité des milieux marins.*

### OBJET, ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

La production de données scientifiques est primordiale pour le suivi de l'état des eaux. Sur l'ensemble des façades maritimes, sa surveillance fait intervenir de nombreux acteurs : les Agences de l'eau (notamment dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau), les instituts de recherche comme l'Ifremer ou le CNRS, les universités, les associations de la société civile, et des bureaux d'études. Actuellement, certains réseaux de suivi et études sont distincts (en partie parce qu'ils ne dépendent pas des mêmes directives), et leurs données ne s'agrègent pas dans un système commun. Ce manque d'uniformité de la gouvernance dessert parfois l'efficacité de la surveillance, puisque différentes méthodes sont de cette façon mobilisées sur des tâches similaires. Les nombreuses données récoltées ne sont pas croisées et exploitées au mieux, notamment pour les analyser, gérer des tendances et anticiper. Un effort de mise en cohérence globale des réseaux de récolte des données, de mutualisation des moyens et outils de surveillance et de suivi de la qualité des eaux doit donc être entrepris, préalablement à l'augmentation des budgets dédiés.

La recommandation vise à améliorer l'allocation des moyens et des efforts de surveillance de l'état des eaux. Rationaliser les missions et encourager la collaboration des acteurs permettrait d'optimiser financièrement et opérationnellement l'acquisition de données, tout en prévenant au mieux les pressions sur les milieux aquatiques et marins, notamment en réduisant les principales pressions terrestres sur les descripteurs 1 (diversité biologique), 4 (réseau trophique), 5 (eutrophisation) et 8 (contaminants) de la DCSMM. Cet enjeu de cohérence inter-directive est par ailleurs inscrit dans les programmes de surveillance du deuxième cycle de la DCSMM adoptés en novembre 2021.

### RECOMMANDATION ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

**Les membres du GT qualité des eaux et aquaculture recommandent de clarifier la gouvernance des réseaux de surveillance de la qualité des eaux en élaborant une stratégie de surveillance et d'évaluation inter-directives :**

- Couvrir les eaux marines des régions ultrapériphériques de l'Union par les dispositions de la DCSMM.
- Prôner au niveau français une évaluation scientifique indépendante de la mise en œuvre et des résultats des mesures des directives relatives à la qualité des eaux ; et mettre en lien ces résultats avec les orientations nécessaires du PSN de la PAC.
- Harmoniser les critères de surveillance et les calendriers de révision des directives européennes afin d'améliorer la lisibilité des missions de surveillance.



# DES EAUX FRANÇAISES



- Renforcer les moyens financiers alloués à la surveillance de la qualité des eaux par les acteurs scientifiques.
- Réaliser les travaux nécessaires à un suivi efficient des impacts de l'urbanisation sur la qualité des eaux, notamment en mettant en place un réseau de surveillance à la sortie des réseaux d'assainissement des collectivités territoriales dans le milieu marin ; les manques d'investissement dans ce domaine (sous-dimensionnement des stations d'épuration, vétusté des réseaux, matériaux obsolètes, etc.) ne permettant pas aujourd'hui un suivi précis des impacts sur les milieux aquatiques et maritimes.
- Étendre le contrôle de la qualité des eaux aux zones de loisirs et de sport nautique. Assurer le contrôle sanitaire de la qualité des eaux de baignade tout au long de l'année et y intégrer de nouveaux paramètres que sont les déchets (présents dans la DCSMM et non dans la DEB), la prolifération d'algues nuisibles et les cyanobactéries (conformément aux recommandations de l'OMS), la pollution chimique des eaux de surface.
- Clarifier les responsabilités de chaque acteur impliqué dans la surveillance, notamment des Agences de l'eau, de l'OFB, de l'Ifremer, des organismes de recherche, etc. pour éviter les double-emplois, en encourageant la collaboration.
- Adopter une approche opérationnelle du traitement des données. Suite à la phase de collecte des données scientifiques, interpréter et valoriser les informations obtenues afin de les rendre mobilisables pour évaluer les politiques publiques.
- S'appuyer sur des partenaires associatifs, universitaires et de la recherche scientifique, pour multiplier les accès aux données, confronter les avis, tout en valorisant des acteurs importants de la protection des milieux naturels.
- Se placer dans une perspective d'anticipation, afin de mieux protéger les milieux, tout en encourageant les solutions innovantes issues de la recherche.
- Renforcer les moyens financiers et humains de police environnementale à l'Office Français de la Biodiversité, en recrutant des agents publics pour assurer la surveillance sur le terrain de zones élargies avec de forts afflux (à l'instar des zones de pêche à pied un jour de grande marée).

**D'autre part, afin d'assurer la qualité des eaux de transition et côtière pour les productions aquacoles, s'inspirant des recommandations du Conseil Consultatif de l'Aquaculture (*Aquaculture Advisory Council*), les membres du GT qualité des eaux et aquaculture suggèrent :**

- D'établir le « Registre des zones désignées pour la protection des espèces aquatiques d'importance économique » (DCE, article 6 et annexe IV.1.ii) comprenant le nom, les données géographiques, la carte des différentes zones désignées, en cohérence avec le cadastre « cultures marines », d'une part, et les zones classées sanitaires au titre du « Paquet Hygiène », d'autre part, le plus en relation possible avec le zonage des masses d'eaux côtières lorsque ces zones protégées n'existent pas de façon explicite ;
- De réviser les Schémas de Gestion des Eaux des bassins versants côtiers pour y intégrer des programmes de mesures permettant d'atteindre les critères, notamment microbiologique en *Escherichia Coli* mais également en Norovirus conformément au Paquet Hygiène en matière de santé humaine ;
- De réviser les Schémas de Gestion des Eaux de bassins versants côtiers pour y créer un plan d'actions correctrices lorsque les mesures proposées à l'alinéa précédent en révéleront la nécessité ;
- De créer un plan de surveillance et de biovigilance dans les zonages zoosanitaires, notamment concernant les pathogènes à déclaration obligatoire mais également l'Herpès virus et les pathogènes reconnus ou suspectés d'un rôle dans les mortalités aquacoles ;
- D'établir une gouvernance spécifique et un réseau de surveillance adéquat pour remplir la mission décrite à l'alinéa précédent.



# RECONQUÉRIR LA QUALITÉ

## VALORISER ET FACILITER L'ACCÈS AUX DONNÉES DE SURVEILLANCE DE QUALITÉ DES EAUX (PHYSICO-CHIMIQUES, BIOLOGIQUES)

*DCSMM : la liste indicative des caractéristiques, pressions et impacts (Annexe III) énonce l'importance du « recensement et de la cartographie des types d'habitats particuliers, notamment ceux que la législation communautaire (directive "Habitats" et directive "Oiseaux") ou les conventions internationales reconnaissent ou définissent comme présentant un intérêt particulier du point de vue de la science ou de la diversité biologique ».*

## OBJET, ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Faire face aux pressions et les prévoir nécessite un accroissement de la connaissance. En ce sens, l'accès aux données est fondamental. La qualité des réseaux aquatiques et marins est primordiale pour le maintien du bon état écologique de l'ensemble des milieux naturels et par conséquent pour les usagers de la mer qui en dépendent.

La recommandation vise à favoriser la compréhension de l'ensemble des acteurs concernés des enjeux de la qualité des eaux, tout en améliorant la transparence des politiques publiques.

## RECOMMANDATION ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Les membres du GT qualité des eaux et aquaculture recommandent de favoriser la libre circulation et la mise à disposition des données par les différentes sources (réseaux de surveillance de la qualité des eaux, infrastructures et pôles de données type Sextant, infrastructures de recherche type IR ILICO, et services internationaux type Copernicus Marine Service) afin de construire un outil cartographique web. Ceci, en compilant les données disponibles (Atlas des lieux, DCSMM, DCE, SANDRE, Quadriga, Ifremer, Ineris, Inrae, SIMM), possiblement *via* le SIMM. Cette cartographie devra faire référence aux caractéristiques, pressions et impacts énoncés dans l'annexe III de la DCSMM.



## AMÉLIORER LA COMMUNICATION ET LA SENSIBILISATION AUX ENJEUX DE QUALITÉ DES EAUX

- *La communication, la participation des intéressés et la sensibilisation du public » font partie du programme de mesures prévues par l'article 13 de la DCSMM, détaillé dans l'Annexe VI.*
- *L'article 19 (chapitre IV) prévoit également que « Les États membres publient et soumettent aux observations du public des résumés des éléments ci-après de leurs stratégies marines ou des mises à jour correspondantes ».*

### OBJET, ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Un manque de circulation de l'information sur les enjeux de qualité des eaux est parfois constaté. Au sein des autorités publiques d'abord, notamment sur les mesures éprouvées et efficaces ; mais aussi dans la société civile, où des décalages entre la réalité des milieux naturels et la perception qu'en a l'opinion publique persistent. Dès lors, parvenir à décloisonner ces enjeux rendrait les connaissances sur l'état des eaux accessibles.

La recommandation vise à améliorer la communication sur la qualité des eaux, s'adressant aussi bien aux collectivités et aux instances publiques locales de décisions qu'aux associations et aux citoyens. L'ambition est double : encourager la collaboration avec les partenaires locaux et la prise de mesures rapides concertées ; permettre l'appropriation des enjeux de la qualité des eaux par les publics.

### RECOMMANDATION ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

**Les membres du GT qualité des eaux et aquaculture recommandent de mettre en place des campagnes de communication sur les enjeux de la qualité des eaux :**

- Définir une stratégie nationale dont le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, en collaboration avec le Secrétariat d'État à la Mer et le Ministère de l'Agriculture, aura la charge. Sensibiliser et organiser un transfert des connaissances afin d'accompagner l'appropriation des objets de préservation des milieux par les acteurs locaux, publics et civils.
- Relayer les campagnes de communication au niveau local en les adaptant aux enjeux propres à chaque territoire. En s'appuyant sur l'ensemble des acteurs institutionnels dont les Agences de l'eau, l'OFB et les Agences régionales de la biodiversité (ARB), pousser et guider les acteurs locaux et collectivités territoriales à prendre des mesures pour lutter contre la dégradation des milieux.
- Assurer une montée en compétences des agents publics pour mieux expliquer les enjeux aux partenaires de la société civile.
- Financer à hauteur des besoins en matière de système d'information et de missions de communication.
- Échanger avec la société civile, pour une appropriation la plus large possible. Collaborer avec les associations et les médias, interlocuteurs privilégiés de l'opinion publique, à travers des réunions régulières avec les comités de journalistes locaux ; des plateformes d'interactions avec les associations ; des échanges dans le cadre de formations universitaires, l'intégration dans les programmes des Aires Marines Éducatives (AME) les enjeux de qualité des eaux, etc.



# RECONQUÉRIR LA QUALITÉ

## TRANSFORMER LE MODÈLE AGRICOLE POUR AMÉLIORER LA QUALITÉ DES EAUX

5

**Descripteur 5 de la DCSMM : Eutrophisation**

7

**Descripteur 7 de la DCSMM : Conditions hydrographiques**

8

**Descripteur 8 de la DCSMM : Contaminants**

### OBJET, ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

La protection de la qualité des eaux soulève des enjeux liés à nos pratiques agricoles terrestres, puisque les milieux aquatiques et marins peuvent être soumis à des pollutions issues des exploitations situées sur les bassins versants. En ce sens, il est primordial de repenser les pratiques agricoles afin de renforcer leur durabilité, en prenant en compte l'interface terre-mer, qui concentre ces pollutions. Il convient alors de limiter les rejets polluants et de préserver et améliorer la qualité des masses d'eau, dont dépend le renforcement de la durabilité de la filière aquacole.

La recommandation vise à améliorer l'état des milieux aquatiques et marins en promouvant la transition du modèle agricole terrestre. Ces recommandations font écho à la demande de la Commission européenne du 1<sup>er</sup> mars 2022, exhortant la France à revoir le prochain Plan Stratégique National Agricole (PSN) dans le cadre de la PAC, pour y rehausser les ambitions environnementales.

### RECOMMANDATION ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Les membres du GT qualité des eaux et aquaculture recommandent d'orienter l'agriculture des bassins versants où des pollutions sont constatées ou susceptibles de l'être, vers l'agroécologie extensive :

- Réduire la taille des cheptels via l'instauration d'un ratio maximal obligatoire par hectare de tête de bétail accompagnée de la mise en place de prix planchers au kilo de viande ; et la création d'une aide au maintien sur le modèle des aides à la conversion biologique spécifique à la préservation des écosystèmes par la réduction des cheptels.
- Profiter du changement de génération agricole pour n'autoriser que les installations d'exploitation qui appliquent une culture ou un élevage de type biologique, ou agroécologique.
- Flécher les aides agricoles sur la diversification des revenus des exploitations via la production de protéines végétales et légumineuses ainsi que d'énergie solaire ou éolienne.
- Financer intégralement un programme de conseil agronomique composé de chercheurs pour les exploitants.



## APPLIQUER ET RENFORCER LE PLAN ALGUES VERTES

**5** Descripteur 5 de la DCSMM : Eutrophisation

**7** Descripteur 7 de la DCSMM : Conditions hydrographiques

**8** Descripteur 8 de la DCSMM : Contaminants

### OBJET, ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Les marées vertes et les blooms d'algues résultent des pollutions azotées, émises notamment par l'épandage du lisier des élevages intensifs présent dans les bassins versants. Les conséquences qui en résultent sont la dégradation de la qualité des eaux et l'inhibition des contributions de la nature à la vie humaine. Préserver la qualité des eaux, qui conditionne l'état de nos ressources halieutiques et des productions aquacoles, est primordial.

L'État a développé plusieurs plans d'actions pour lutter contre ces phénomènes. Cependant, leur efficacité limitée (rapport de juillet 2021 de la Chambre régionale et territoriale de la Cour des comptes) nécessite d'aller plus loin dans la prise de mesures et la prévention de ce type de pollution des eaux, l'évitement devant être développé.

La recommandation vise à appliquer de manière effective le plan algues vertes, notamment en réponse à l'arrêt du tribunal administratif de Rennes du 4 juin 2021 enjoignant l'État à agir sous 4 mois. Elle entend rehausser les ambitions environnementales du prochain plan algues vertes en cours d'élaboration.

### RECOMMANDATION ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Les membres du GT qualité des eaux et aquaculture recommandent d'œuvrer à l'effectivité de la loi :

- Réaffirmer de manière claire et sans équivoque le lien, documenté scientifiquement, entre rejets azotés (et notamment d'origine agricole) et prolifération d'algues vertes en mer.
- Augmenter les fréquences de contrôle des épandages et du respect des normes des installations de traitement des déchets dans les exploitations pour parvenir à un contrôle par an.
- Renforcer les moyens humains en augmentant les Équivalents Temps Plein alloués aux contrôles des exploitations agricoles soumises à évaluation environnementale.
- Former les inspecteurs de l'environnement sur le volet pénal du non-respect des obligations environnementales inscrites dans le droit.
- Détacher les contrôleurs de la Direction Départementale de la Protection des Populations vers l'Office Français de la Biodiversité.
- Mettre en place un plafond azoté total (organique et minéral) à l'échelle des bassins versants problématiques.
- Mesurer régulièrement, avec des méthodologies scientifiques, les concentrations d'azote dans les sols et eaux afin de disposer de données autres que les données déclaratives.





# RECONQUÉRIR LA QUALITÉ

## RÉDUIRE LES IMPACTS SUR LA BIODIVERSITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES ET MARINS DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

8

**Descripteur 8 de la DCSMM : Contaminants**

### OBJET, ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

La récente expertise scientifique collective (Esco) menée par l'INRAE et l'Ifremer analyse un corpus d'études démontrant la responsabilité de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (PPP) dans la dégradation des milieux naturels. Chaque année, entre 55 000 et 70 000 tonnes de PPP sont vendus et utilisés en France, dont 95 à 98% pour l'usage agricole. L'Esco montre surtout que la pollution chimique des eaux continentales et marines s'étend dans des zones très éloignées du lieu d'application, jusque dans l'océan profond ou les régions subpolaires. Les eaux sont d'ailleurs la matrice environnementale pour laquelle la contamination et les effets des substances chimiques sont les mieux documentés ; même si un déficit de connaissance général est identifié, notamment pour les produits les plus récents et de biocontrôle.

La production aquacole (mais pas seulement) est entièrement dépendante de la qualité des eaux, et doit ainsi supporter certains coûts des activités agricoles polluantes. Dans le cadre de la transformation du modèle agricole français, les externalités liées à l'utilisation d'intrants chimiques doivent donc être réduites, en veillant à ne pas pénaliser les acteurs concernés.

Au niveau réglementaire, les versions successives du Plan Ecophyto affirment un objectif de réduction drastique de l'utilisation de PPP ; mais ne sont pas parvenu à sa réalisation (Cf. Rapport de la Cour des comptes française sur Le bilan des plans Ecophyto, 2019). Au niveau communautaire, les indicateurs de risques des procédures d'évaluation ont été définies dans le Paquet pesticides en 2009 (contenant la Directive 2009/128 CE sur l'utilisation des PPP et le développement durable ; le règlement n°1107/2009 CE sur la Mise sur le marché des PPP ; le règlement n°1185/2009 sur les statistiques sur les PPP ; et la Directive 2009/127 CE sur les machines d'application des PPP) ; et dans le Plan Ecophyto au niveau national. Des révisions du cadre méthodologique et des développements de l'activité scientifique mis en place, au niveau européen à l'EFSA (*European Food Safety Authority*) et à l'ANSES en France, ont conduit au non-renouvellement ou au retrait de certains produits. Outre l'interdiction de certains agents actifs, une taxe, fixée par l'arrêté du 27 février 2020 à 0,9% du chiffre d'affaire hors taxe (et à 0,1% pour les produits de biocontrôle) pour les titulaires d'autorisation de mise sur le marché (AMM), encadre la vente des PPP. Les réglementations dédiées à certaines matrices environnementales, comme la DCE et la DCSMM pour les milieux marins, ont par ailleurs permis un suivi plus important des PPP dans la surveillance environnementale.

L'aquaculture, ainsi qu'un certain nombre d'autres activités, continuent de pâtir de l'ineffectivité de ces différentes réglementations. L'atteinte du bon état écologique des eaux est d'ailleurs l'objectif des directives européennes concernant les milieux marins et aquatiques.

La recommandation vise ainsi à remédier aux externalités négatives des activités agricoles le plus rapidement possible, en réduisant la contamination chimique des sols et des eaux, par la diminution de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.





## RECOMMANDATION ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Les membres du GT qualité des eaux et aquaculture, se basant notamment sur les résultats de l'Esco, de l'INRAE et de l'Ifremer, recommandent de mieux protéger la qualité des eaux et l'activité aquacole :

- Réduire l'utilisation d'intrants chimiques dans l'agriculture. La diminution des quantités de PPP utilisées est le levier fondamental identifié par l'Esco.
- Combiner les différents leviers d'actions pour parvenir à cet objectif :
  1. Élargir les interdictions de produits à toutes les substances dont les impacts délétères sur les écosystèmes sont établis (notamment en améliorant les processus d'évaluation des risques et de suivi, voir *infra*).
  2. Augmenter la taxation et allouer l'intégralité de son produit à des mesures curatives de gestion des effets des PPP (à l'ANSES, des associations ou des opérations de dépollution), mais aussi préventives (sensibilisation, renaturation de bords de parcelles, etc.). À ce titre, élargir le champ des filières à Responsabilité élargie du producteur (REP) et augmenter l'éco-contribution pourraient également être envisagés.
  3. Développer la mise en place de mesures préventives, moins envisagées que les mesures curatives malgré leur plus grande efficacité, afin de sensibiliser et encourager les changements de pratique des producteurs agricoles, industriels et aquacoles.
- Suivre les recommandations de l'Esco de l'INRAE et de l'Ifremer sur l'amélioration des processus et des documents-guides de l'évaluation des risques qui "ne prennent pas suffisamment en considération les effets des substances les plus récentes sur l'environnement et le vivant, ni celle des enjeux économique et sociaux liés à l'encadrement des utilisations" (choix des espèces focales, durée et rythme des expositions, etc.).
- Améliorer les connaissances sur les produits de biocontrôle, avant de développer leur utilisation comme le prévoit actuellement la législation (article L. 253-6 du CRPM). La compréhension des effets non-intentionnels et leurs impacts sur la biodiversité n'étant actuellement que rarement abordés dans les études, et les informations lacunaires (en matière d'effets cocktails notamment), il s'agira de veiller à financer les besoins de recherche, notamment en assurant un véritable effort dans le PPR Océan et sa partie dédiée à l'exposome.
- Étudier la possibilité de financer ces programmes de recherche dans le cadre du FEAMPA.
- Dans les zones protégées conchylicoles identifiées et cartographiées, ajouter un critère de test d'écotoxicité (en utilisant les mollusques eux-mêmes) pour estimer le bon état de ces eaux.



# RECONQUÉRIR LA QUALITÉ

## APPLIQUER ET RENFORCER LES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

**5** *Descripteur 5 de la DCSMM : Eutrophisation*

**7** *Descripteur 7 de la DCSMM : Conditions hydrographiques*

**8** *Descripteur 8 de la DCSMM : Contaminants*

### OBJET, ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

La procédure ICPE est la transposition de la Directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement. Dans le cadre de la procédure d'enregistrement créée en 2009 en France, des exploitations ayant un impact avéré ou présentant des risques environnementaux sont dispensées de réaliser une étude d'impact et de risque, et de soumettre avant autorisation leur projet à l'Autorité environnementale. C'est notamment le cas des élevages n'excédant pas un certain nombre de bêtes (les élevages de 450 à 2000 cochons, par exemple, ne sont plus soumis à des évaluations systématiques, tout comme les poulaillers de plus de 30 000 poules). Pour cette raison, la Commission européenne a mis en demeure une seconde fois la France en février 2021 de mettre la procédure d'enregistrement en conformité avec les exigences de la directive 2011/92/UE. Par ailleurs, la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'Accélération et de simplification de l'action publique, dite ASAP, réduit l'importance de certains critères environnementaux dans la procédure d'instruction des ICPE. Or, la simplification de l'action publique ne peut se faire aux dépens de la protection de la nature. En outre, les moyens alloués au contrôle des exploitations sont insuffisants pour assurer un suivi environnemental effectif des ICPE.

La recommandation vise, à travers l'application rigoureuse et le renforcement des critères environnementaux des ICPE, à prévenir les dommages et les risques susceptibles de porter atteinte aux milieux aquatiques ainsi qu'à la santé humaine.

# DES EAUX FRANÇAISES



## RECOMMANDATION ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Les membres du GT qualité des eaux et aquaculture recommandent de mettre en œuvre les changements législatifs demandés par la Commission européenne :

- Rendre plus exigeante la nomenclature ICPE et plus particulièrement le régime d'enregistrement, en imposant des études d'impact et de risques environnementaux pour toutes les activités pouvant nuire au milieu naturel (notamment pour les installations agricoles d'élevages ou ayant recours à des intrants chimiques).
- Faire évoluer la loi ASAP du 7 décembre 2020. En premier lieu et à titre principal, les dispositions de l'article 42 (rendant facultative la consultation du CODERST ou de la CDNPS pour les ICPE soumises à enregistrement ou à déclaration) ainsi que celles de l'article 56 (permettant l'exécution anticipée de certains travaux de construction avant l'obtention de l'autorisation environnementale) devraient être revues, sinon supprimées. En second lieu et à titre subsidiaire, reconsidérer les articles 34 et 37 (portant sur la simplification des procédures et la sécurisation de l'activité des acteurs économiques), afin de réhausser les exigences environnementales.
- Accompagner localement les acteurs dans l'instruction des dossiers ICPE.
- Augmenter les budgets alloués à l'inspection des installations classées, pour s'assurer d'une application effective des exigences.





# RENFORCER LA DURABILITÉ

## FAVORISER LA CONVERSION À L'AQUACULTURE BIOLOGIQUE

**8**

**Descripteur 8 de la DCSMM : Contaminants**

**9**

**Descripteur 9 de la DCSMM : Questions sanitaires**

### OBJET, ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Dans le contexte d'épuisement des ressources halieutiques naturelles et de la nécessaire durabilité de l'alimentation humaine, il est important que l'État soutienne la conversion de la filière aquacole au modèle biologique (bio). Plusieurs rouages essentiels manquent et freinent considérablement les capacités de production aquacole biologique, particulièrement en pisciculture. Parmi ces freins : le déficit de production de juvéniles certifiés bio (dû à un manque d'écloseries/nurseries d'alevins de poissons bio en France) ; les difficultés d'approvisionnement en aliments aquacoles durables ; le manque d'aide à la conversion pour les producteurs aquacoles bio ; le manque de lisibilité des étiquetages durables et biologiques.

La recommandation vise à soutenir le développement et la pérennisation de la filière aquacole biologique en France, qui représente aujourd'hui une part très faible de l'aquaculture française.





# DE LA FILIÈRE AQUACOLE



## RECOMMANDATION ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Les membres du GT qualité des eaux et aquaculture recommandent de :

- Mettre en place des aides au démarrage, à la conversion et au maintien en aquaculture biologique, sur le modèle des aides agricoles à la conversion biologique. Ceci afin, notamment, d'aider les aquaculteurs à financer les certifications, les études d'impact et autres surcoûts liés à la certification Agriculture Biologique.
- Veiller à la création d'écloseries biologiques pour l'ensemble des espèces piscicoles en pisciculture biologique sur le territoire national (truite, dorade, bar, carpe, esturgeon) et inciter les régions à financer en priorité ces projets au travers des fonds du FEAMPA. Une aide financière visant à soutenir la création de nouvelles écloseries piscicoles biologiques et à encourager l'adaptation des écloseries non bio vers une production biologique devra être intégrée au FEAMPA et apparaître comme prioritaire. Celle-ci pourra permettre aux producteurs de recourir temporairement à un élevage mixte pendant la phase de transition, avec des circuits fermés séparés et contrôlés. L'État devra s'assurer de la bonne mise en œuvre de nouvelles écloseries biologiques sur l'ensemble du territoire afin de pérenniser la filière française.
- Financer des programmes de recherche et expérimentations sur les techniques de reproduction aquacole sans hormones au travers du FEAMPA.
- Financer un programme de recherche pour élaborer un aliment aquacole bio avec des matières premières biologiques disponibles (produits végétaux) et insectes.
- Inciter les consommateurs à consommer des produits aquacoles biologiques et pérenniser la confiance des consommateurs avec la mise en œuvre d'un système d'étiquetage aquaculture biologique et/ou un éco-score.
- Prolonger le dispositif guichet du plan de relance pêche aquaculture et l'élargir afin de financer les dispositifs de nurserie biologique à l'échelle des exploitations pour plus d'autonomie et de résilience des producteurs;
- Donner les moyens aux lycées aquacoles de mieux former leurs élèves à ces enjeux.





# RENFORCER LA DURABILITÉ

## GÉNÉRALISER UN ALIMENT AQUACOLE DURABLE

3

**Descripteur 3 de la DCSMM : Espèces commerciales**

### OBJET, ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

L'un des impacts environnementaux majeurs de la pisciculture est celui de l'aliment aquacole. Le développement de la pisciculture a augmenté de façon significative l'usage des farines animales, notamment de poissons issus de la pêche minotière dont les impacts sur les stocks et les écosystèmes océaniques sont conséquents, tout comme son bilan carbone. Or, la recherche établit la possibilité de s'affranchir des farines de poisson et leur remplacement par des alternatives durables : acceptables environnementalement, viables économiquement et équitables socialement.

La recommandation vise à réduire l'impact environnemental de la pêche minotière en limitant la dépendance de la filière aquacole à ses produits, ainsi qu'en soutenant la recherche pour le développement de production de bols alimentaires alternatifs. Elle permet en outre le développement d'un aliment aquacole durable et la mesure des impacts environnementaux des aliments mis sur le marché, tout en valorisant les démarches vertueuses.

### RECOMMANDATION ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

**Les membres du GT qualité des eaux et aquaculture recommandent de :**

- Réduire en premier lieu l'utilisation des farines animales dans la composition des aliments aquacoles :
  - ne s'approvisionner qu'auprès de pays gérant leurs stocks par quotas ;
  - privilégier les pêcheries certifiées ;
  - explorer et favoriser (lever les freins techniques à l'action) les perspectives de gisements des sous-produits de la pêche et de l'aquaculture, avant qu'un aliment aquacole durable ne se substitue à ces farines animales. Pour ce faire :
    - Financer la recherche publique afin de développer un aliment aquacole durable pour la filière française à base de substituts végétaux, algaux, d'insectes ou de vers marins provenant de cultures ou d'élevages durables. Il s'agira par la suite de permettre le développement de la filière agricole ou aquacole de protéines et lipides durables contribuant à cet aliment.
    - Former et sensibiliser les professionnels de la filière à ces nouvelles pratiques.
    - Rendre obligatoire la mesure des impacts environnementaux des aliments à l'aide d'Analyses de Cycle de Vie, avec des critères harmonisés et approfondis, notamment en termes d'impacts sur la biodiversité.
    - Améliorer la lisibilité des Signes Officiels de Qualité (Label Rouge, IGP, AOP, AB) pour les produits aquatiques et renforcer leurs cahiers des charges en matière d'environnement, notamment sur la partie alimentation et les conditions de production.
    - Favoriser la certification des matières premières contribuant à la production d'un aliment aquacole durable et promouvoir les produits certifiés.

# DE LA FILIÈRE AQUACOLE



## ÉTIQUETER ET RENFORCER LA TRAÇABILITÉ DES PRODUITS AQUATIQUES

**3** Descripteur 3 de la DCSMM : Espèces commerciales

**9** Descripteur 9 de la DCSMM : Questions sanitaires

### OBJET, ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

La traçabilité des produits consommés doit permettre de valoriser une filière durable et ne représente pas nécessairement une contrainte pour les producteurs et distributeurs ; en plus d'être une garantie de transparence supplémentaire pour le consommateur. Des critères tels que la précision « sauvage » ou « élevage », l'origine des produits, leur impact carbone ou environnemental, peuvent contribuer à cette démarche de traçabilité et de certification.

Le Planet Score, une étiquette informative destinée à renseigner les consommateurs sur l'impact environnemental des biens alimentaires, a été construit avec l'aide de scientifiques et ONG. Déjà adopté par des grandes enseignes, et soutenu par de nombreuses organisations, le Planet score présente l'avantage de combler des lacunes de l'Analyse Cycle de Vie, et de permettre une notation nuancée avec plusieurs paramètres visuels. Il est issu du travail concerté de scientifiques, d'ONG de protection de l'environnement et du bien-être animal et d'associations de consommateurs qui développent des critères robustes. Sa méthodologie pourrait être reprise pour l'étiquetage des produits aquatiques.

La recommandation vise à assurer une traçabilité des produits consommés et à permettre la certification et la valorisation de productions respectueuses environnementalement tout en favorisant les circuits courts.

### RECOMMANDATION ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Les membres du GT qualité des eaux et aquaculture recommandent de :

- Soutenir l'élaboration d'un Planet Score dédié aux produits aquatiques (pêche et aquaculture), tenant compte des impacts climatiques et environnementaux. Rendre obligatoire cet étiquetage en France et en Europe. Y intégrer différents critères parmi lesquels l'impact carbone, l'alimentation des poissons, etc.
- Mettre en place un étiquetage obligatoire indiquant l'origine des produits aquatiques vendus en restauration ainsi qu'en supermarché, notamment pour les plats cuisinés. Veiller à ce que ces mentions soient portées à la connaissance du consommateur, de façon lisible et visible, par affichage, indication sur les cartes et menus, ou sur tout autre support.



# RENFORCER LA DURABILITÉ

## FAVORISER L'AQUACULTURE MULTI-TROPHIQUE INTÉGRÉE

4

Descripteur 4 de la DCSMM : Réseaux trophiques

### OBJET, ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

L'aquaculture multi-trophique intégrée (AMTI) est un concept s'inspirant du fonctionnement trophique en milieu naturel qui consiste à élever simultanément différentes espèces complémentaires (poissons, mollusques, plantes/algues marines). Ainsi, les déchets organiques et inorganiques rejetés par une espèce sont susceptibles d'être réutilisés par d'autres espèces dites « filtreuses » ou « détritivores », ce qui permet de réduire l'impact environnemental de l'élevage et d'optimiser le ratio protéique de l'aliment initial ainsi que le rendement économique par la diversification de la production. L'AMTI est possible aussi bien en circuit fermé à terre ou en mer qu'en circuit ouvert, et apporte un meilleur rendement environnemental et économique. L'AMTI en circuit fermé à terre permet par ailleurs un meilleur contrôle de la qualité des eaux et diminue l'impact carbone de la production.

Outre l'accroissement des rendements environnementaux et économiques, cette méthode participe à la sécurité alimentaire, limite les risques parasitaires (en milieu fermé), permet d'obtenir une production plus résiliente et respectueuse des écosystèmes, est relativement facile à mettre en œuvre et permet une meilleure gestion de la ressource en eau. Pourtant, bien que prometteur, le développement de l'AMTI en France se heurte à plusieurs obstacles : déficit d'offre de formations aquacoles sur les méthodes innovantes et sur l'AMTI ; manque de soutien financier pour les producteurs souhaitant se convertir ou développer une production en AMTI ; besoin d'accompagnement technique et scientifique des producteurs ; et manque de financements fléchés dans le cadre de la transition sur les structures de production et de recherches aquacoles terrestres.

La recommandation vise à favoriser le développement d'une filière aquacole résiliente et durable, s'inscrivant dans les impératifs de sécurité alimentaire, par la promotion et le soutien de l'aquaculture multi-trophique intégrée et des nouvelles méthodes d'aquaculture durable.

# DE LA FILIÈRE AQUACOLE



## RECOMMANDATION ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Les membres du GT qualité des eaux et aquaculture recommandent de :

- Missionner conjointement le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) pour la réalisation d'une étude des freins et leviers du développement de l'aquaculture multi-trophique intégrée et des nouvelles formes d'aquaculture durable en France Métropolitaine et dans les Outre-mer, en s'appuyant sur le Plan Aquaculture d'Avenir. L'étude servira par la suite de base de travail pour le MTE et le Secrétariat d'État chargé de la mer, en vue de l'élaboration d'une stratégie. La stratégie pourra ainsi être élaborée par le CGDD et la DGAMPA, en s'appuyant sur l'opérateur FranceAgriMer et le FEAMPA. L'expertise de l'IRD et de l'Ifremer pourra être mobilisée pour définir les pratiques les plus vertueuses, notamment dans l'intégration des sciences de la durabilité qui permettent d'adresser plusieurs objectifs de développement durable sur une même filière.
- Mettre en place de nouveaux outils financiers tels que des aides à la conversion à destination des producteurs aquacoles souhaitant se réorienter vers l'AMTI, des aides à la formation, et des aides au démarrage de l'activité AMTI ou d'aquaculture nouvelle (circuit fermé à terre, aquaponie etc). Le pilotage national du FEAMPA pourra inciter les régions à financer des projets d'aquaculture durable à terre, et plus particulièrement des projets d'AMTI.
- Sensibiliser les élus locaux et populations locales sur les atouts des nouvelles formes d'aquaculture à terre pour les territoires. L'aquaculture en bassin à terre, et notamment l'AMTI, sont des modes durables de production de protéines décarbonées (réduction de la chaîne du froid, limitation des déplacements sur site, etc.), et permettent le développement d'une économie circulaire. D'autre part, les eaux utilisées sont soit filtrées naturellement par la méthode de production circulaire, soit, s'agissant de l'eau douce, valorisable pour la production agricole en raison de sa richesse en nutriments.
- Promouvoir la formation des nouvelles méthodes et techniques d'aquaculture durable dont l'AMTI dans les cursus des lycées aquacoles (CAP, Bac pro) et dans les formations de l'enseignement supérieur (DEUST TLM, BTSA, licences professionnelles, diplômes d'ingénieur).
- Faciliter la mise en place de projets pilotes d'AMTI innovants à l'échelle régionale, en identifiant les lieux propices dans les Schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine (SRDAM) et en encadrant leur gestion dans les Documents Stratégiques de Façade (DSF).



# RENFORCER LA DURABILITÉ

## MESURER LES IMPACTS ET INTERACTIONS DE LA FILIÈRE AQUACOLE SUR LA BIODIVERSITÉ ET MIEUX APPRÉHENDER LES IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LA FILIÈRE

**7**

**Descripteur 7 de la DCSMM : Conditions hydrographiques**

### OBJET, ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

L'amélioration de la qualité des eaux est primordiale pour les aquaculteurs. Elle doit néanmoins se faire avec leur concours, puisque les productions aquacoles impactent également le milieu naturel. Le référentiel technique « cultures marines » de l'OFB décrit de façon détaillée les interactions des cultures marines avec le milieu marin. Il identifie les pressions de ces activités sur la biodiversité (interactions relatives à la physiologie des espèces élevées, aux infrastructures, au dérangement, perte d'habitat, transmission d'agents pathogènes, introduction d'espèces non indigènes, pressions physiques, énergie, déchets, etc.). Il s'agit donc d'engager la filière dans une transition énergétique et écologique destinée à réduire d'une part ces pressions et impacts *in situ* sur la biodiversité et d'autre part, à décarboner les outils de production et de transport. En parallèle, la filière pâtit de la hausse des émissions de gaz à effet de serre entraînant un réchauffement et une acidification de l'océan dont les effets combinés impactent notamment les huîtres et les moules et questionnent la viabilité de la filière.

La recommandation vise à permettre aux producteurs aquacoles de renforcer leur durabilité en leur assurant une meilleure prise en compte des impacts sur le milieu et le climat, et une compréhension plus fine des effets du changement climatique et de ses impacts sur leurs productions et leurs méthodes.

### RECOMMANDATION ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

**Les membres du GT qualité des eaux et aquaculture recommandent de :**

- Mettre en place des dispositifs de mesure de la qualité des eaux dans les concessions aquacoles et conchylicoles pour mesurer les effets des installations sur les paramètres pertinents de la qualité de l'eau.
- Financer un effort de recherche publique sur les impacts du changement climatique sur la conchyliculture et l'aquaculture, à l'instar du projet CocoriCO<sub>2</sub> mené par l'IFREMER en partenariat avec le CNRS et le CNC et financé par le FEAMP.
- Engager une réflexion avec le concours de la recherche publique sur les potentielles interactions systémiques positives de l'aquaculture sur le milieu.





## INCITER LES DÉCIDEURS NATIONAUX ET RÉGIONAUX À UTILISER LES FONDS FEAMPA POUR RENFORCER LA DURABILITÉ DE L'AQUACULTURE

**3** *Descripteur 3 de la DCSMM : Espèces commerciales*

**4** *Descripteur 4 de la DCSMM : Réseaux trophiques*

**7** *Descripteur 7 de la DCSMM : Conditions hydrographiques*

**8** *Descripteur 8 de la DCSMM : Contaminants*

**9** *Descripteur 9 de la DCSMM : Questions sanitaires*

### OBJET, ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) pour la période 2021-2027, intervient dans le cadre de la politique commune de la pêche et de la politique maritime intégrée. Le FEAMPA vise à financer des projets innovants garantissant l'exploitation durable des ressources aquatiques et maritimes.

Depuis la Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite Loi MAPTAM, les fonds européens sont gérés totalement ou en partie par les Régions françaises. En France, le FEAMPA est géré à la fois par l'État au niveau national lors du partage de l'enveloppe globale, et par les Régions, qui gèrent une partie des fonds et les affectent aux projets qu'elles identifient comme prioritaires. Le programme opérationnel (PO) du FEAMPA pour la période 2021-2027, qui remplace l'actuel FEAMP, est géré par la Direction générale des Affaires maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture (DGAMPA) rattachée au Secrétariat d'État à la mer. Une fois le PO validé, les Conseils régionaux littoraux établissent leurs priorités d'intervention et choisissent les projets à financer. L'enveloppe pour la France s'élève à 600 millions d'euros pour 2021-2027.

La recommandation vise à inciter l'État français et les Comités régionaux littoraux à prioriser le financement de projets renforçant véritablement la durabilité de l'activité aquacole et préservant les écosystèmes marins et côtiers lors du fléchage des fonds du FEAMPA.



# RENFORCER LA DURABILITÉ DE LA FILIÈRE AQUACOLE

## RECOMMANDATION ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Les membres du GT qualité des eaux et aquaculture recommandent de :

- Dans le programme opérationnel du FEAMPA :
  - Elargir et renforcer la concertation interservices au niveau national pour le partage de l'enveloppe de la France entre les sujets pêche, aquaculture, qualité des eaux et protection des écosystèmes marins ;
  - Renforcer le suivi du rapport annuel d'exécution du FEAMPA.
- Au moment du fléchage du FEAMPA, d'inciter les Comités régionaux à :
  - Utiliser les fonds FEAMPA dans le respect des lignes directrices du programme opérationnel et de la Stratégie nationale aquacole, en veillant à ce que les fonds soient répartis entre les enjeux et que la priorité soit donnée aux projets participant à la préservation de l'environnement marin ;
  - Financer des projets visant à renforcer la durabilité de la filière aquacole, notamment le développement de nouvelles techniques d'aquaculture durable comme l'AMTI ;
  - Financer des projets de recherche sur des aliments aquacoles durables ;
  - Mettre en place des dispositifs d'aide pour les aquaculteurs souhaitant démarrer une exploitation BIO ou se convertir dans le BIO ;
  - Mettre en place des programmes et ateliers de formation pour la conversion vers l'aquaculture biologique et la formation aux nouvelles formes d'aquacultures durables ;
  - Favoriser le développement de la filière aquacole biologique par le financement de projet d'écloseries et nurseries d'alevins biologiques sur le territoire ;
  - Mettre en place des ateliers de sensibilisation aux enjeux de durabilité de la filière aquacole à destination des producteurs et des consommateurs.

# ANNEXE



## LA DCSMM : 11 DESCRIPTEURS DU BON ÉTAT ÉCOLOGIE

**1** **Descripteur 1 : Biodiversité (UMS PatriNat/Pelagis/Ifremer/OFB)**

**2** **Descripteur 2 : Espèces non indigènes (UMS PatriNat)**

**3** **Descripteur 3 : Espèces commerciales (Ifremer)**

**4** **Descripteur 4 : Réseaux trophiques**

**5** **Descripteur 5 : Eutrophisation : (Ifremer/OFB)**

**6** **Descripteur 6 : Intégrité des fonds (BRGM)**

**7** **Descripteur 7 : Conditions hydrographiques (SHOM)**

**8** **Descripteur 8 : Contaminants (Ifremer)**

**9** **Descripteur 9 : Questions sanitaires (ANSES)**

**10** **Descripteur 10 : Déchets marins (Ifremer/Cedre/OFB)**

**11** **Descripteur 11 : Perturbation sonore (SHOM)**

Pilotage : Direction de l'eau et de la biodiversité

Coordination : Office français pour la biodiversité (OFB) et Ifremer



# LE GROUPE DE TRAVAIL

## Présidence et secrétariat



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PREMIÈRE  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général  
de la mer

## Membres du groupe de travail



**PLATEFORME  
OCÉAN & CLIMAT**



**INSTITUT PAUL RICARD  
OCÉANOGRAPHIQUE**



**SURFRIDER**  
FOUNDATION EUROPE



**Ifremer**



**OFB**  
OFFICE FRANÇAIS  
DE LA BIODIVERSITÉ



**COMITÉ  
NATIONAL  
DE LA  
CONCHYLICULTURE**











**Secrétariat général de la mer**  
**20, avenue de Ségur - 75007 Paris**  
**E-mail : [sgmer@pm.gouv.fr](mailto:sgmer@pm.gouv.fr)**

**Plateforme Océan & Climat - Maison des Océans**  
**195, rue Saint-Jacques - 75005 Paris**  
**E-mail : [cfo@ocean-climate.org](mailto:cfo@ocean-climate.org)**